



Cahier des Clauses Techniques Particulières

(C.C.T.P.)

Marché de nettoyage et entretien des locaux du Musée d'Archéologie Nationale et Domaine National de Saint-Germain-en-Laye

Type de consultation : *appel d'offres ouvert*

* * *

Personne publique contractante :

Ministère de la Culture

Musée d'Archéologie Nationale et Domaine National de Saint-Germain-en-Laye, Pouvoir adjudicateur

Personne responsable du marché :

Le Secrétaire général du Musée d'Archéologie Nationale et Domaine National de Saint-Germain-en-Laye

Comptable assignataire des paiements :

Direction Régionale des Finances Publiques

SFACT

16 rue Notre-Dame des Victoires

75080 Paris Cedex 2

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE.....	3
ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU MARCHE.....	3
ARTICLE 3 : VISITE DU SITE.....	4
ARTICLE 4 : FINALITE DES PRESTATIONS	4
ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LOCAUX.....	4
ARTICLE 6 : HORAIRES DES PRESTATIONS.....	4
6.1 Travaux courants.....	4
6.2 Vitrerie et prestations spécifiques.....	5
6.3 Prestations complémentaires.....	5
ARTICLE 7 : PERSONNEL.....	5
ARTICLE 8 : PRESTATIONS.....	5
8.1 Définition des prestations.....	5
8.2 Fourniture et installation d'équipements.....	5
8.3 Matériels et produits utilisés.....	6
8.4 Fluides.....	6
8.5 Gestion des clés.....	7
8.6 Suivi et contrôle de la prestation	7
ARTICLE 9 : PARTICULARITÉS DU SITE.....	7

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Les stipulations du présent cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concernent les prestations de nettoyage des locaux du Musée d'archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye

Le présent marché est un marché de prestations de service consistant notamment dans :

- le nettoyage des locaux, des sanitaires, (propreté et hygiène des locaux, nettoyage des vitres, fournitures de produits d'entretien)
- la fourniture des consommables sanitaires

L'entreprise intervenante est désignée dans l'ensemble des documents par le terme "Titulaire".

Le Titulaire désigne, dès la notification du marché, un responsable ayant qualité pour le représenter sur le site.

L'ensemble des prestations à exécuter et leurs spécifications techniques sont définis dans ce **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU MARCHÉ

Le présent marché concerne le nettoyage des locaux et espaces divers du site de Saint-Germain-en-Laye à l'exclusion des locaux à destination de réserves.

Description des lieux :

» SCN du Musée d'Archéologie Nationale et Domaine National de Saint-Germain-en-Laye

Lieux d'exécution : Musée d'Archéologie Nationale et Domaine National de Saint-Germain-en-Laye et sites annexes

Musée d'Archéologie Nationale et Domaine National de Saint-Germain-en-Laye,
place Charles de Gaulle,
78100 Saint-Germain-en-Laye

Musée : du sous-sol aux toits soit 6 niveaux avec parking, cour, terrasses et balcons à l'exclusion des locaux à destination de réserves

Base vie du Domaine : bureaux, sanitaires, local d'accueil et espaces de travail.

Annexe rue Thiers, 2 rue Thiers, 78100 Saint-Germain-en-Laye - Atelier, bureaux, cour, préau à l'exclusion des locaux à destination de réserves

Annexe rue de Pontoise, 37- 37 bis et 37 ter rue de Pontoise, 78100 Saint-Germain-en-Laye
Bureaux, sanitaires, entrée du 37, espaces communs des logements, grilles

Le titulaire est réputé avoir vérifié les surfaces, les types de revêtements avant d'établir son

offre. Il en est de même pour la vitrerie.

La Personne Publique se réserve le droit de modifier la nature des revêtements de sols sans pour autant modifier les conditions financières d'exécution du marché.

Le titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance de la constitution des bâtiments et des conditions particulières d'accès liées à la sécurité des bâtiments.

ARTICLE 3 : VISITE DU SITE

La visite du **Musée** d'Archéologie Nationale et Domaine National de Saint-Germain-en-Laye est obligatoire. Elle se fera uniquement sur rendez-vous entre le 23 et le 27 juillet 2018.

Prise de rendez-vous auprès de Madame Yolande Desbiendras (yolande.desbiendras@culture.gouv.fr) ou Madame Séverine Desbiendras (severine.desbiendras@culture.gouv.fr) au 01 39 10 13 31

ARTICLE 4 : FINALITÉ DES PRESTATIONS

Le titulaire du présent marché a une obligation de résultat, comme défini dans le CCAP.

Les prestations seront exécutées en tenant compte de la nature et de la fréquentation des locaux.

Leur qualité devra être irréprochable au regard des quatre critères suivants :

- Hygiène : ensemble des principes et pratiques utiles à préserver la santé. Elle repose sur l'assainissement des surfaces et atmosphères ambiantes ;
- Aspect : adaptées à la nature et à la fréquentation des lieux, les prestations de nettoyage permettent une appréciation visuelle de la propreté et netteté des espaces et équipements
- Confort : perceptions du confort olfactif (entre autres en supprimant les mauvaises odeurs), tactile (pour un toucher agréables des surfaces concernées), auditif (prestations ne générant pas de nuisance sonore susceptible de perturber l'environnement);
- Sécurité : en matière de sécurité le nettoyage des revêtements de sol ne doit pas rendre ledit revêtement glissant, ce qui présenterait un danger pour les usagers.

Le titulaire réalisera un plan de nettoyage des locaux dans lequel il précisera le déroulement du nettoyage c'est-à-dire la zone concernée, les tâches à réaliser, le personnel concerné, la fréquence de réalisation, le matériel à utiliser et le mode opératoire.

Par ailleurs une fiche de traçabilité sera affichée dans chaque zone, qui permettra d'avoir une trace écrite des actions de nettoyage réalisées avec le visa de l'agent en charge de l'exécution.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES LOCAUX ET ESPACES DIVERS

Les locaux et espaces divers à nettoyer et entretenir font l'objet d'une description (surfaces et nature des sols), jointe en annexe 1 au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières.

ARTICLE 6 : HORAIRES DES PRESTATIONS

6.1 Travaux courants

Les horaires d'intervention sont :

- Pour les bureaux, ateliers et espaces divers : de 9 h 00 à 12 h 00
- Pour la base vie du domaine de 15 h 30 à 17 h 00

- Pour les espaces ouverts au public :
le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 00 à 9 :h 45 et de **17 :00 à 19 :h 00**
le mardi de 8 h 00 à 17 :h 00
le samedi de 8 h 00 à 9 h :45 et de **17:15 à 19:15**

Toute modification de ces horaires devra faire l'objet d'une notification au Musée d'Archéologie Nationale et Domaine National de Saint-Germain-en-Laye, approuvée par le prestataire.

6.2 Vitrierie

Les prestations peuvent être effectuées, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 10 h:00, le mardi entre 8 h 00 et 17 h00. Les dates d'intervention sont définies par le titulaire en accord avec le Musée d'Archéologie Nationale et Domaine National de Saint-Germain-en-Laye.

6.3 Prestations complémentaires

Les prestations complémentaires sont définies et notifiées par bons de commandes.

Lesdites prestations font l'objet d'un devis préalable établi par le prestataire pour chaque demande. Les taux horaires de la main d'œuvre doivent être communiqués au Musée d'Archéologie Nationale et Domaine National de Saint-Germain-en-Laye et pour chaque type de prestation exceptionnelle.

ARTICLE 7 : PERSONNEL

Afin d'atteindre l'objectif de qualité du présent marché, l'effectif proposé par le titulaire (comprenant un chef d'équipe), doit être suffisant pour assurer une prestation conforme aux exigences du CCTP.

Le titulaire affecte en permanence au Musée d'Archéologie Nationale et Domaine National de Saint-Germain-en-Laye un chef d'équipe responsable uniquement de l'encadrement, de la discipline du personnel, du mode d'exécution des travaux, de leur tenue et attitude dans les locaux et, d'une manière générale de l'application des clauses du présent CCTP.

Une attention particulière sera apportée au contrôle qualité.

En cas d'arrêt de travail de son personnel, le titulaire est tenu d'assurer les prestations définies par le Musée d'Archéologie Nationale et Domaine National de Saint-Germain-en-Laye, obligatoires au maintien de l'hygiène et de la sécurité.

Le personnel est encadré en permanence par un chef d'équipe. Le personnel d'encadrement doit impérativement parler, lire et écrire couramment le français.

Le personnel d'exécution doit avoir une connaissance suffisante de la langue française pour lui permettre de comprendre les remarques ou conseils qui pourront lui être adressés.

Le personnel employé par l'entreprise porte des chaussures conforme à l'activité et a une tenue uniforme mentionnant la raison sociale de l'entreprise, conformément au CCAP, toujours propre sans odeur et en l'état repassé, le nettoyage des tenues est à la charge du titulaire.

Le prestataire met en place un cahier d'émargement et de liaison qui est complété quotidiennement par les heures d'arrivée et de départ des intervenants.

Le chef d'équipe doit se présenter aux rendez-vous proposés par le Musée d'Archéologie Nationale et Domaine National de Saint-Germain-en-Laye en cas d'insuffisance d'encadrement ou de non-respect des consignes particulières au personnel en place.

ARTICLE 8 : PRESTATIONS

8.1 Définition des prestations

Les prestations à exécuter sont définies dans le lexique en annexe 2 au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Les candidats doivent détailler pour chaque type d'espace, les techniques et les moyens prévus

pour assurer ces prestations ; notamment le nombre de personnes, leurs qualifications et les temps de travail.

8.2 Fourniture et installation d'équipements

Le titulaire du présent marché a à sa charge la fourniture et l'alimentation des consommables pour les sanitaires (savon, papier toilette et essuie-mains, conteneurs d'hygiène féminine et désodorisants etc.).

Il se charge par ailleurs de la fourniture des essuie mains et distributeurs de savons situés près des lavabos.

Les supports et distributeurs existants pourront être remplacés, à la charge du prestataire (fourniture et fixation) après accord du Musée d'Archéologie Nationale et Domaine National de Saint-Germain-en-Laye.

8.3 Matériels et produits utilisés

Les produits et matériels utilisés sont laissés à la libre initiative du prestataire dans la mesure où les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur sont respectées et où les produits utilisés sont adaptés aux surfaces à nettoyer, la liste de ces matériels et produits de nettoyage est arrêtée par le titulaire et contrôlée puis validée par accord du responsable du service accueil et surveillance du Musée d'Archéologie Nationale et Domaine National de Saint-Germain-en-Laye.

Une attention particulière est apportée à l'emploi de produits non corrosifs respectueux de l'environnement (norme Ecolabel par exemple).

Le prestataire est tenu de déposer sur place et en permanence les matériels nécessaires à l'exécution des prestations, comme entre autres : aspirateur industriel, chariots d'entretien, monobrosses, nettoyeurs haute pression, lustreuse. L'entretien du local de dépôt des matériels est à la charge du titulaire. Le titulaire devra veiller au bon fonctionnement de ces appareils et le cas échéant à leur remplacement.

Le titulaire fournit à son équipe les consommables utiles à leur activité tels qu'entre autres gants, sacs poubelle, outils d'essuyage, lingettes pour le matériel informatique, chiffons, lave-vitres etc.

Les prolongateurs et fiches sont à fournir par le prestataire.

Tout dommage causé aux installations de distribution électrique par l'utilisation d'une machine non conforme sera facturé au prestataire.

Les meubles ne doivent en aucun cas être utilisés comme moyens de surélévation et d'appui. Les matériels et outils devront être remis immédiatement après usage dans les locaux affectés à l'entreprise.

Les aspirateurs industriels répondent aux exigences inhérentes à l'activité de l'établissement, aux espaces concernés et à la superficie de l'ensemble desdites espaces. Ces aspirateurs doivent être équipés de sacs, remplacés dès que leur remplissage nuit à la performance d'aspiration de l'appareil.

L'enveloppe de ces aspirateurs doit être adaptée au contexte compte tenu de l'activité principale de l'établissement, et ne pas dégrader/abîmer les collections patrimoniales, vitrines, mobilier, portes, cloisons, huisseries etc.... en cas d'éventuel contact.

8.4 Fluides

Les fournitures d'électricité et d'eau chaude et froide, utiles à l'exécution des travaux de nettoyage propres aux prestations, sont assurées gratuitement par le Musée d'Archéologie Nationale et Domaine National de Saint-Germain-en-Laye.

8.5 Gestion des clés

Chaque membre de l'équipe du titulaire du marché habilité et autorisé à détenir des clés, est tenu quotidiennement de retirer ces clés et de les restituer à la fin de sa prestation, au responsable en poste au PC sécurité du Musée, et de signer ses heures d'arrivées et de départ de l'établissement, sur le cahier de bord prévu à cet effet au PC sécurité du Musée.

N.B. : les clés prêtées par le Musée dans le cadre de ce marché de nettoyage doivent restées en possession des membres de l'équipe pendant leurs prestations, il leur est interdit de laisser ces clés sur une porte, les déposer ou s'en séparer.

8.6 Suivi et contrôle de la prestation

La ou les personnes chargées du suivi et contrôle de l'exécution du présent marché sont les contacts superviseurs de l'entreprise prestataire.

Les relations entre l'établissement et le titulaire ainsi que la gestion des prestations effectuées requièrent la mise en place d'un livre de bord permettant de formaliser les éléments ci-dessous.

Le chef d'équipe, ou son suppléant en cas d'absence, se charge de tenir quotidiennement à jour ce livre de bord où sont enregistrés :

- l'identités des personnels intervenants sur les sites et espaces, heures d'arrivée et de départ
- les sites et espaces concernés
- la description des prestations à réaliser et réalisés en fin de service ; gestion des écarts entre la demande et le réalisé.
- gestion quotidienne des prises et remises des clés par le titulaire
- les éventuels commentaires

Le superviseur attaché à l'établissement, la personne de l'établissement chargée du marché et le titulaire du marché se réuniront une fois par mois pour faire un point sur la qualité du travail effectué et les compétences et résultats de l'équipe de nettoyage en place.

ARTICLE 9 : PARTICULARITÉS DU SITE

Le site principal de la prestation, le **Musée d'Archéologie Nationale et Domaine National de Saint-Germain-en-Laye**, est un monument historique dont l'activité est d'exposer et de conserver des collections patrimoniales.

Eu égard audit contexte le titulaire est tenu d'adapter et de faire respecter par son équipe les méthodes de travail visant à ne pas porter atteinte ni aux collections, ni aux vitrines, ni au mobilier, ni au bâti et installations et matériels divers inhérents au site.